

Paris, le 17 février 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/211
N° dossier : 2025-024
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Elaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) des communes de Barzan et Chenac-Saint-Seurin- d'Uzet (17)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 3 février 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **11 février 2025**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL



Autorité environnementale